

DOSSIER A RETOURNER
à **Mme la Vice-Présidente**
en charge de l'aide à domicile
Service d'Aide et d'Accompagnement
à Domicile
La Maladrerie
469 rue Sadi Carnot – BP 17
02120 GUISE

**DEMANDE DE SUBVENTION DESTINÉE
AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS
ET ASSOCIATIONS DU 3^{ème} AGE :
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

- Nom de l'association : _____
- N° SIREN (obligatoire) : _____
- Adresse du siège social : _____

- Nom du Président : _____
- Adresse : _____

- Mail : _____
- Téléphone : _____
- Nombre d'adhérents : _____

VOUS SOUHAITEZ

Obtenir une subvention de fonctionnement

VOUS DEVEZ

1. Etablir un dossier qui comprend :
 - a) Ce document dûment rempli et signé
 - b) Les documents indiqués sur la liste jointe

2. Adresser votre dossier complet

AVANT LE 28 AVRIL 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
THIERACHE SAMBRE ET OISE
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**
La Maladrerie
469 rue Sadi Carnot – BP 17
02120 GUISE

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (code général des collectivités territoriales, art L. 1611-4).

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- Demande d'aide obligatoirement remplie
- Liste des membres du conseil d'administration et/ou de bureau actualisée et datée
- Liste des adhérents du club
- Le compte de résultat du dernier exercice connu (modèle joint)
- Un compte-rendu d'activités de l'année précédente
- Le récépissé de la déclaration de votre association auprès de la sous-préfecture
- Un relevé d'identité bancaire ou postal en original libellé au nom de l'association

VOUS RECEVREZ LA SUBVENTION

Par virement bancaire au numéro de compte indiqué sur le RIB fourni dans votre dossier

Agrafer ici le RIB du compte
sur lequel la subvention doit être versée

Lorsque la subvention a été accordée sans condition particulière d'utilisation, l'association bénéficiaire peut l'utiliser au financement de l'ensemble de son activité dans la limite de son objet social.

La loi interdit à une association de reverser tout ou partie des aides qu'elle a perçues à une autre association ou un autre organisme.

RESULTAT DE L'ANNÉE 2022

RECETTES	MONTANT en Euros	DÉPENSES	MONTANT en Euros
<p>SUBVENTIONS</p> <p><input type="checkbox"/> Communauté de communes</p> <p><input type="checkbox"/> Département</p> <p><input type="checkbox"/> Commune</p> <p><input type="checkbox"/> Autres</p> <p>COTISATIONS</p> <p>AUTRES (détailler)</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>CHARGES DE FONCTIONNEMENT (assurances, cotisations, loyers, courriers...)</p> <p>ACTIVITÉS (réunions, jeux, manifestations...)</p> <p>AUTRES (détailler)</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>

Fait à _____, le _____

Le Président,